

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 65/2026 Interdiction temporaire de circulation sur le VC n°1
(route des Lauradous à Guyor-Haut)**

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 4 juin 2026 par Bouygues Energies & Services, en vue de réaliser, une tranchée pour poser un câble électrique servant à alimenter un projet photovoltaïque;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des employés de la société Bouygues Energies & Services,

Vu la permission de voirie accordée par l'arrêté n°64/2026 du 10 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur le VC n°1 (route des Lauradous à Guyor-Haut) du croisement de la route des Sagnoles à l'entrée d'agglomération de Guyor-Haut **du vendredi 12 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 8h à 18h le temps de l'exécution du chantier.**

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par Bouygues Energies & Services.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, sur les lieux concernés et à la mairie. Une copie de cet arrêté sera transmise à la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux pour information.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Brassac et l'entreprise Bouygues Energies & Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **10 JUIN 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

